

Déposé le : 2014-10-07

N° de dépôt : CAT- 629

Secrétaire: 

Québec, le 11 septembre 2014

Monsieur Pierre Moreau  
Ministre des Affaires municipales  
et de l'Organisation du territoire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Projet de loi n°3 : Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de  
retraite à prestations déterminées du secteur municipal

Monsieur le Ministre,

L'Association du personnel retraité de la Ville de Québec (APRVQ), qui représente quelque 4000 retraités et conjoints survivants, participants à l'un des six régimes de retraite de la Ville de Québec, est fière d'avoir été invitée à participer aux auditions publiques et à la consultation particulière de mardi dernier sur le projet de loi n° 3, *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, et nous désirons, par la présente, vous en remercier ainsi que tous les membres de la Commission de l'aménagement du territoire.

Afin d'éviter toute ambiguïté et toutes mauvaises interprétations, la présente se veut également un rappel de la position formelle de l'APRVQ en ce qui a trait aux dispositions dudit projet de loi qui prévoient d'accorder à un organisme municipal le pouvoir de suspendre l'indexation des rentes des retraités et des conjoints survivants actuels.

Tel que nous le précisons dans notre mémoire déposé auprès des membres de la Commission, l'APRVQ est en total désaccord avec le fait qu'il soit possible pour un organisme municipal (telle la Ville de Québec) de renier ses engagements contractuels et ses promesses envers les retraités et les conjoints survivants. Toutefois, nous comprenons que des modifications puissent être apportées, par négociation cependant, aux droits des participants actifs dans les régimes connaissant une réelle difficulté financière, mais nous ne pouvons accepter que les droits des retraités et des conjoints survivants puissent être suspendus, voire réduits. Il y va de la crédibilité et de la confiance future envers notre état de droit et l'ensemble du processus d'une négociation de bonne foi.

À ce jour et dans plusieurs municipalités, les parties ont mis en place, par négociation, des solutions qui rétabliront l'équilibre financier de leur régime et assureront leur pérennité, sans cependant réduire les droits accumulés des participants actifs. La Loi RCR ne le permet d'ailleurs pas, tout comme elle ne permet pas de réduire les droits des retraités et des conjoints survivants. De bonne foi et avec responsabilité, les parties ont ainsi réussi à atteindre les grands objectifs du projet de loi.

Depuis le début de l'année 2014, le rendement des caisses de retraite devrait permettre à plusieurs régimes déficitaires à la fin de 2013 de ne plus l'être à la fin de la présente année; à tout le moins les déficits devraient avoir substantiellement diminué si la tendance se poursuit. Or, si tel est le cas, des réductions obligatoires de droits prévus dans le projet de loi auront été appliquées alors qu'elles n'étaient pas nécessaires pour rétablir l'équilibre financier recherché. En ce qui concerne les retraités et les conjoints survivants, l'indexation des rentes aura été suspendue alors que cette mesure n'est aucunement essentielle pour assurer la pérennité des régimes. La connaissance de la situation réelle des régimes est donc primordiale avant toutes décisions et toutes actions.

Permettez-nous de rappeler, à nouveau, des extraits du rapport du Comité consultatif indépendant sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (Rapport « Le député au cœur de la démocratie », novembre 2013), lesquels nous apparaissent des plus pertinents pour vous aider dans la décision à prendre :

*« Un élément est cependant essentiel pour le Comité. Les modifications aux dispositions du régime de retraite ne doivent pas s'appliquer rétroactivement. Les changements devront prendre effet à une date déterminée et viser uniquement les années à venir. (notre soulignement)*

*Les bénéficiaires déjà accumulés, en ce qui a trait aux rentes et aux crédits de rente, ne sont en aucune façon remis en question. Il serait tout à fait injuste de chercher à modifier les conditions de travail passées du député en y appliquant des règles nouvelles. » (notre soulignement)*

*« Le Comité recommande d'implanter les changements proposés au Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale sans effet rétroactif sur les bénéficiaires acquis au cours des années antérieures. (notre soulignement)*

Nous souhaitons donc que les justifications ayant guidé le Comité consultatif dans sa recommandation de ne pas modifier les conditions de travail passées, dont le régime de retraite des députés, actuels et retraités, vous convainquent ainsi que l'ensemble des députés de l'Assemblée nationale de ne pas inclure dans la loi le pouvoir de suspendre l'indexation des rentes des retraités et des conjoints survivants.

Avec ces précisions, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Gaston Verreault, président  
APRVQ  
Case postale 9232  
Succursale Ste-Foy  
Québec (Québec) G1V 4B1

c.c. Membres de la Commission de l'aménagement du territoire